



ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 OCTOBRE 2024

EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE

COMMUNE	SAINT MARTIN DE MAY (14320)
Adresse	65 route d'Harcourt et 3 avenue Léonard Gilles
Cadastre	Section AE numéros 80 et 197
Surface	9.237 m ² (6.639 et 2.598 m ²)

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

- VU les dispositions du Code l'Urbanisme et notamment ses articles L 240-1 à L 240-3,
- VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié dans sa dernière version en vigueur par le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,
- VU Le courrier de purge du droit de priorité en date du 9 avril 2025 adressé à Monsieur le Maire de la commune de SAINT MARTIN DE MAY (14320), réceptionné le 17 avril 2025, établi par la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie et du Département du Calvados, propriétaire d'un BIEN sis à SAINT MARTIN DE MAY (14320), 65 route d'Harcourt, et 3 avenue Léonard Gilles, cadastré Section AE numéros 80 et 197 d'une contenance totale de 9.237 m², au prix de TROIS CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (322.000,00 €).
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 janvier 2025 donnant délégation au maire pour exercer ou déléguer l'exercice du droit de priorité,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE MAY en date du 22 avril 2025, confortant la délibération du 6 janvier 2025 susvisée, et autorisant Monsieur le Maire à déléguer l'exercice de droit de priorité, à l'EPF Normandie en vue d'acquérir précisément le BIEN sus-désigné, annexée à la présente décision,
- VU l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de SAINT MARTIN DE MAY en date du 28 avril 2025, déléguant à l'EPF Normandie, le droit de priorité pour l'acquisition du BIEN sus désigné,



- VU la convention d'interventions signée entre la commune de SAINT MARTIN DE MAY et l'EPF NORMANDIE en date du 12 mai 2025, au titre de laquelle l'EPF de Normandie est en capacité de procéder à l'acquisition du bien sus-désigné en vue de la réalisation du projet de la collectivité,
- VU les échanges engagés de longue date avec l'ETAT au sujet de la cession de ces parcelles stratégiques pour le projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat de la collectivité,

CONSIDERANT :

- La position stratégique qu'occupe cet immeuble, au sein de la commune de SAINT MARTIN DE MAY (14320), idéale pour son projet de reconversion du site, anciennement à usage d'activité industrielle, dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain à vocation d'habitat.
- La propriété de l'EPF de Normandie depuis le 27 décembre 2017, de la parcelle voisine, cadastrée Section AE numéro 198, sur lequel il a par ailleurs assuré la maîtrise d'ouvrage de la déconstruction,
- L'avancée des échanges intervenus entre la commune SAINT MARTIN DE MAY et le bailleur social INOLYA pour la réalisation du projet d'habitat devant à terme conduire à la construction de logements locatifs de type intermédiaire et individuel.

DECIDE

Article 1 :

D'exercer le droit de priorité sur l'immeuble sis à SAINT MARTIN DE MAY (14320), 65 route d'Harcourt et 3 avenue Léonard Gilles, cadastré section AE numéros 80 et 197 d'une contenance totale de 9.237 m², moyennant le prix de **TROIS CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (322.000,00 €)**,

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Normandie et publiée au recueil des actes administratifs de l'EPF NORMANDIE consultable sur le site internet de l'Etablissement.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée :

- A la Direction Régionale des Finances Publiques du Calvados - Pôle de gestion Domaniale.

Voie de recours : Sauf en matière de travaux publics, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision et ce, dans les deux mois à partir de la notification, ou de la publication de la décision attaquée. » (Décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par décret n° 2001-492 du 6 juin 2001).

Fait à ROUEN le

Le Directeur Général,